

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Michel DU ROURE.

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Michel DU ROURE, Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentés: Stéphanie BOURDON par Michel DU ROURE, Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: SYDESL - Enfouissement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la mairie et montée du Clos (Affaire n°169079 – BTS P. LES DURANDIS)

Vu le projet d'enfouissement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Mairie et montée du Clos,

Vu l'estimation du coût du projet réalisée par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) pour l'affaire n°169079 "BTS P. LES DURANDIS" (rue de la mairie et montée du Clos),
Considérant qu'une partie de la rue de la Mairie et la rue des Durandys bénéficient déjà de l'enfouissement des réseaux, ces nouveaux travaux permettraient de poursuivre les opérations d'enterrement des réseaux dans ce quartier,

Considérant également que le projet d'aménagement de la rue de la Mairie nécessite au préalable d'enfouir les réseaux,

Le chiffrage par le SYDESL de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Mairie et montée du Clos (affaire n°169079 "BTS P. LES DURANDIS"), a été reçu en mairie le 14 mars 2024 et s'établit ainsi :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
Etudes	4 000,00 €	3 333,33 €	3 333,33 €	- €	3 333,33 €
Travaux Réseau Electrification	72 500,00 €	60 416,67 €	60 416,67 €	- €	60 416,67 €
Travaux Eclairage Public	13 100,00 €	10 916,67 €	10 916,67 €	9 062,50 €	1 854,17 €
Travaux Télécommunication	14 500,00 €	12 083,33 €	12 083,33 €	4 833,33 €	9 666,66 €
Total des travaux	104 100,00 €	86 750,00 €		13 895,83 €	75 270,83 €

Le reste à charge pour la commune de Davayé s'élèverait donc à environ 75 270,83 €.

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Mairie et montée du Clos.
- **VALIDE** le montant restant à la charge de la commune qui s'élèverait à environ 75 270,83 € pour l'opération "Affaire n°169079 - BTS P. LES DURANDIS" (rue de la mairie et montée du Clos) d'après le coût total des travaux estimé par le SYDESL (86 750 € HT soit 104 100 € TTC).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- **CHARGE** le Maire des différentes démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel du ROURE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Michel DU ROURE.

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Michel DU ROURE, Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentés: Stéphanie BOURDON par Michel DU ROURE, Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion 2023 de la Commune établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de MÂCON est conforme aux écritures du Compte Administratif 2023 dressé par le Maire, ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 de la Commune de Davayé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel du ROURE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice :14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Anne-Sophie FAURE.

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentée: Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Excusée: Stéphanie BOURDON

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2541-13 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Mme Anne-Sophie FAURE, adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance où le compte administratif du maire est débattu, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2023 ont été présentés au conseil municipal ainsi que le réalisé de l'exercice, dressé par le Maire, ordonnateur.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 734.38		402 826.36		413 560.74
Opérations exercice	358 611.81	256 249.35	591 260.73	716 659.45	949 872.54	972 908.80
Total	358 611.81	266 983.73	591 260.73	1 119 485.81	949 872.54	1 386 469.54
Résultat de clôture	91 628.08			528 225.08		436 597.00
Restes à réaliser	148 021.00	150 820.00			148 021.00	150 820.00
Total cumulé	239 649.08	150 820.00		528 225.08	148 021.00	587 417.00
Résultat définitif	88 829.08			528 225.08		439 396.00

Le Conseil Municipal constate les restes à réaliser, et que les résultats sont excédentaires pour la section de fonctionnement et déficitaires pour la section d'investissement.

Hors de la présence du maire, Michel du ROURE, et sans qu'il ne prenne part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2023** de la Commune de Davayé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DU ROURE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Michel DU ROURE.

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Michel DU ROURE, Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentés: Stéphanie BOURDON par Michel DU ROURE, Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 528 225,08 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	402 826.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	396 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT 125 398.72
Résultat cumulé au 31/12/2023	528 225.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	528 225.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	88 829.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	439 396.00
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

.../...

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel du ROURE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Michel DU ROURE.

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Michel DU ROURE, Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentés: Stéphanie BOURDON par Michel DU ROURE, Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,
Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Les règles relatives au vote des taux des produits fiscaux sont présentées au Conseil Municipal :
L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui informent des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 qui comportent les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A noter cette année une augmentation de 3,9 % des bases d'imposition.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, des taux d'imposition.

La fixation des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget (*même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent*). Les décisions relatives au vote des taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'Administration fiscale avant le 15 avril de l'année (*ou avant le 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux*) ainsi, toute délibération votée après le 15 avril serait illégale.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

.../...

.../...

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté, mais la taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

De même, afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place depuis 2021.

A Davayé, les taux des impôts sont les suivants depuis 2013 :

- 41,94 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (*taux communal de 21,86 % intégrant le taux départemental de 20,08 % depuis 2021*)
- 50,08 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- 13,90 % pour la Taxe d'Habitation

D'après les bases d'imposition prévisionnelles 2024, la Commune de Davayé peut espérer percevoir les sommes suivantes, avec le maintien des taux :

- Taxe foncière (bâti) : 766 300 (*base*) x 41,94 % (*taux*) = 321 386 €
- Taxe foncière (non bâti) : 125 200 (*base*) x 50,08 % (*taux*) = 62 700 €
- Taxe d'habitation : 115 000 (*base*) x 13,90 % (*taux*) = 15 985 €

Soit un produit attendu total avec les taux maintenus de 400 071 € (*compte « 73111 Impôts directs locaux »*).

Autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 :

- Allocation compensatrice : 5 987 € (*compte « 74833 Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières »*)
- Effet du coefficient correcteur : 10 800 € (*compte « 73111 Impôts directs locaux »*)

Comme depuis plus de 10 ans, et au vu des résultats du compte administratif 2023 et des projets pour l'année 2024, le Conseil municipal est invité à reconduire ces mêmes taux d'imposition pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir et voter ces mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2024, pour la Commune de Davayé, à savoir :

<i>Taxes directes locales</i>	<i>Taux</i>
Taxe Foncière Bâti (TFB)	41,94 %
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	50,08 %
Taxe d'Habitation (TH)	13,90 %

- **CHARGE M.** le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel du ROURE



Dépôt PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE - MÂCON
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
071-217101690-20240408-DE_2024_16-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAVAYE

Séance du 08 avril 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 26/03/2024

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil sous la présidence de Michel DU ROURE.

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Michel DU ROURE, Christian MULLIER, Alice NOGUE, David GEOFFROY, Anne-Sophie FAURE, Jérôme SIGNORET, Vincent AYARI, Michel FLEURY, Chantal POINT, Gérard KAISER

Représentés: Stéphanie BOURDON par Michel DU ROURE, Jennifer TROUILLET par Anne-Sophie FAURE

Absents: Romain CORTINOVIS, Jennifer FERNANDES RICARDO

Secrétaire de séance: Anne-Sophie FAURE

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2023 et les résultats de clôture,

Vu les différentes réunions de préparation du budget réalisées par la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif présenté,

Considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et recettes non perçues au 31 décembre de l'exercice 2023,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant les produits des taxes directes locales attendus pour 2024,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2024 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2024 de la Commune de Davayé, tel que présenté et arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 137 080,00 €	1 137 080,00 €
Section d'investissement	683 359,08 €	683 359,08 €
TOTAL	1 820 439,08 €	1 820 439,08 €

- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- o En fonctionnement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section
- o En investissement : 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel du ROURE

Dépôt PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE - MÂCON

Date de réception de l'AR: 10/04/2024

071-217101690-20240408-DE_2024_17-DE

